Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 28 (1991)
Heft: 1061

Artikel: Des indications trompeuses
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1021125

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DROITS POPULAIRES

Le malade malgré lui

Nous sommes certes dans une période d'utilisation intense des droits populaires. Mais les bons médecins savent que ce n'est pas en supprimant les symptômes que l'on guérit un malade.

(*pi*) Ainsi donc, la Constitution fédérale serait menacée d'infarctus au point que la limitation des droits populaires serait une bonne chose: elle permettrait d'adapter sans entraves notre législation aux lois communautaires et elle éviterait la paralysie qui menace notre pays. Le constat est simple pour le professeur Raimund Germann (Le *Nouveau Quotidien* du 7 novembre): *«Ces vingt dernières années, le peuple et les cantons se sont prononcés, en moyenne, sur six projets constitutionnels par an. Ce qui a débouché sur une modification de la Constitution tous les quatre mois. La Suisse possède la loi fondamentale la plus instable et la procédure la plus compliquée du monde.»*

Le peuple n'y est pas pour grand chose

En quelque sorte, les droits populaires seraient une bonne chose pour autant que le peuple ne s'en serve pas... Mais que survienne une période pendant laquelle les citoyens se manifestent par voie d'initiatives et de référendums, et voilà les spécialistes qui rivalisent d'ardeur pour imaginer des systèmes restreignant ou supprimant ces instruments de la démocratie directe. On fait passer un problème d'intendance — la difficulté à organiser tous les scrutins qui devront se dérouler l'année prochaine — pour une question de fond. Ce qui permet d'éviter de se poser trop de questions sur les véritables responsables de cette situation.

Concernant les modifications de la Constitution ces dernières années, ce n'est pas la faute du peuple si l'on compte une bonne cinquantaine d'amendements en vingt ans: un cinquième des modifications ont pour origine une initiative populaire (ou un contre-projet à une telle initiative) et quatre cinquièmes des procédures découlent d'une proposition des Chambres fédérales. Ces modifications sont d'ailleurs souvent rendues nécessaires par la répartition des compétences entre Confédération et cantons. L'Etat central ne peut en effet agir que s'il existe une disposition constitutionnelle lui déléguant une compétence. A défaut, le domaine est réservé aux cantons. Faut-il dès lors parler d'instabilité ou de précision, dont l'excès peut certes être nuisible ?

Cela dit, le nombre d'initiatives populaires en attente d'être soumises au peuple n'est pas démesuré: il y en a actuellement huit. Et si le délai de traitement était moins long, deux au moins, déposées en mars 1986 et avril 1985, auraient déjà dû être votées. On est loin de la «Machine à Tinguely» dont parle *Le Cheminot* de la semaine dernière.

Ce qu'il faut réformer

Quant au nombre effectivement important de référendums lancés à la suite des dernières sessions des Chambres fédérales, les partis n'en sont-ils pas les premiers responsables ? Eux dont les parlementaires ne se sentent pas liés par les décisions du Parlement, eux qui n'hésitent pas à désavouer leurs conseillers fédéraux et leurs députés en soutenant les référendums lancés par d'autres qu'eux. Attitudes qui contribuent à donner du poids à des organisations extra-parlementaires pour lesquelles initiatives et référendums sont des bons moyens de se faire connaître et d'atteindre une certaine notoriété. Ces moyens de recours doivent certes pouvoir être utilisés également par les partis dans des cas extrêmes, mais une règle du jeu simple devrait être respectée: en principe, celles et ceux qui ont déjà eu l'occasion de s'exprimer au Parlement, députés et partis, doivent en admettre le verdict. A défaut de quoi ils sapent la crédibilité du travail parlementaire.

Ce n'est donc pas parce que le peuple s'exprime qu'il faut le bâillonner et l'accuser de gripper la machine. Et ce n'est pas tant l'exercice des droits populaires qu'il faut réformer que l'organisation et la mentalité des partis et de leurs élus. Mais hélas, la réforme du Parlement sur laquelle nous serons appelés à nous prononcer l'année prochaine ne résout pas un problème majeur: la lenteur de son travail. Il disposera certes d'un meilleur soutien, mais rien ne l'obligera à travailler plus vite qu'aujourd'hui. Faut-il s'étonner que des initiatives soient lancées quand il faut parfois plus de dix ans pour qu'une proposition du Conseil fédéral soit adoptée par les Chambres ? ■

STATISTIQUES

Des indications trompeuses

(*jd*) A plusieurs reprises dans DP nous avons mis en doute la validité des grands indicateurs économiques pour apprécier le bien-être d'une population. A titre de rappel, quelques-unes des principales critiques de ce mode de faire toujours bien établi, recensées par la revue *Arbeit und Sozialpolitik* (nº 3-4/1991).

• La manière dont on inclut les dépenses publiques dans le produit social: ainsi plus les dépenses militaires sont élevées plus elles sont censées contribuer au bien-être.

• L'impossibilité de déduire d'une modification nominale du produit social l'amélioration ou la détérioration de sa structure.

• L'évaluation du produit social selon les prix du marché, ce qui implique que le niveau du bien-être est directement proportionnel aux prix des biens.

• Le produit social néglige de prendre en compte des aspects importants pour le bien-être et inclut des biens qui n'apportent rien à l'amélioration du niveau de vie. Parmi les aspects négligés, on peut mentionner les activités de production des ménages privés (activités ménagères), les atteintes à l'environnement, la destruction des structures sociales, les loisirs.

• Le produit social intègre des activités dès lors qu'elles entrent dans le circuit économique, ce qui conduit à une surévaluation du niveau de vie des sociétés mercantiles et fausse les comparaisons. Ainsi l'habitude de manger au restaurant contribue à accroître le produit social, parce que le fait de manger chez soi n'est pas une activité affectée d'une valeur économique; dans les pays pauvres, le secteur non marchand, extrêmement développé, ne contribue pas au produit social. Dans ces conditions la comparaison des niveaux de vie entre ces pays et les pays développés est largement faussée. ■